

Paris, le 5 août 2009

A l'attention de Mesdames et Messieurs les représentants des délégations des Organisations syndicales représentatives CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, FSU et UNSA participant à la négociation de la convention collective dans le cadre de la commission paritaire nationale de négociation

**Objet :** Poursuite des négociations de la convention collective de Pôle emploi.

Mesdames, Messieurs,

La négociation de la convention collective de Pôle emploi a débuté depuis plusieurs mois, conformément aux termes de l'accord préalable conclu le 7 novembre 2008, et je vous ai transmis, dès le mois d'avril, un projet complet de texte. Plusieurs réunions de négociations ont permis d'examiner les premiers articles de ce projet.

Néanmoins, le rythme et la progression de nos négociations sont aujourd'hui insuffisants pour répondre à l'attente forte des personnels de disposer d'une convention collective unique qui réponde aux engagements pris dans l'accord préalable à la négociation signée au mois de novembre dernier.

L'urgence de négocier et de conclure me semble d'autant plus nécessaire que le regroupement des agents des deux statuts au sein des sites mixtes, comme le recrutement de nombreux collaborateurs en contrats de droit privé régi par la convention collective de l'assurance chômage et la transformation progressive des CDD de droit public de longue durée en CDI de droit privé risquent d'accroître le sentiment d'inéquité entre les agents de Pôle emploi, sentiment dont j'ai pu prendre la mesure au cours des visites que j'ai réalisées dans les sites de Pôle emploi au cours de l'été.

Enfin, je ne méconnaissais ni l'inquiétude des agents de droit privé qui craignent que les avantages de leur CCN actuelle soient remis en cause, ni l'aspiration des agents de droit public à une amélioration de leur situation salariale par l'exercice de leur droit d'option.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de mettre en oeuvre, dès la rentrée de septembre, de nouvelles méthodes pour parvenir à un texte susceptible de recueillir le soutien du plus grand nombre d'organisations syndicales.

A cette fin, la direction a retravaillé sur le projet de texte envoyé en avril dernier, en incluant les points d'avancées de nos dernières réunions, en apportant des réponses aux questions qui n'avaient pu être tranchées jusqu'alors, et en apportant des avancées importantes par rapport au texte initial. Nous avons également procédé à la restructuration du texte pour le rendre plus clair.

Je vous confirme par ailleurs que je souhaite que la classification des emplois, l'organisation du temps de travail, la formation, ainsi que certains sujets complexes nécessitant un temps d'expertise plus long, puissent être négociés dans un délai rapide après la conclusion de la négociation de la CCN, les dispositions des accords existants restant maintenus tant que ces négociations ne seront pas achevées.

Le nouveau projet de texte de la direction est joint à cette lettre.

Pour avancer de manière rapide et, je l'espère, efficace dans nos négociations, je vous propose que nous travaillions :

- d'une part, par écrit, chacune des organisations pouvant apporter ses ajustements, corrections, suppressions ou ajouts au texte proposé par la direction ; pour faciliter le travail, je vous invite à me faire parvenir vos propositions écrites au plus tard la veille de chacune des réunions de négociation;
- d'autre part, lors de réunions de négociation hebdomadaires sur une journée complète, de 10 heures à 18 heures, qui permettraient de noter les points de convergence et d'avancées.

Je vous propose en conséquence de modifier le planning initial des dates des négociations afin de parvenir à une clôture de celles-ci courant octobre 2009.

Compte tenu des articles déjà examinées lors des réunions précédentes, je propose le calendrier et les thèmes suivants :

1 – 8 septembre : durée et conditions de travail, classification, salaires, augmentations et promotion ( articles 13 à 20)

2 – 15 septembre : déroulement de carrière, formation, mobilité (article 21 à 27)

3- 22 septembre : allocation vacances, congés, préavis, retraites, mesures disciplinaires, commission de consultation, (articles 28 à 40)

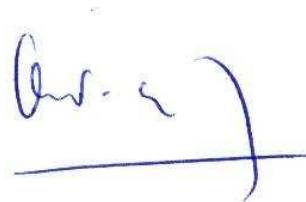
4- 29 septembre : activités sociales et culturelles, hygiène et sécurité, régime de retraite, régimes complémentaires maladie et prévoyance, dispositions transitoires (article 41 à 45), puis réexamen des articles 1 à 12

5- 6 octobre : réunion de relecture et d'ajustement.

Pour favoriser l'avancement de la négociation, la direction s'engage, à l'issue de chacune des réunions, à remettre aux organisations syndicales un texte révisé compte tenu des négociations de la journée.

Je suis bien conscient de l'effort qui sera demandé à chacun pour tenir ce programme mais je pense que les personnels attendent avec impatience le résultat de nos négociations auxquelles j'entends participer personnellement.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Christian CHARPY**